

## PARENTS D'ÉLÈVES, ÉLISEZ VOS REPRÉSENTANTS

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

### Notice aux parents d'élèves

**Date du scrutin : Vendredi 7 octobre 2016**

**Lieu : école**

**Début du scrutin : 15 h 00**

**clôture du scrutin : 19h 00**

Cette année, vous allez, à nouveau, participer à la vie de l'école que fréquente votre enfant en élisant vos représentants au "Conseil d'Ecole." Les membres de ce Conseil sont élus dans chaque école maternelle ou élémentaire pour la durée de l'année scolaire. Tous les parents des enfants fréquentant l'école peuvent voter, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère.

### **Modalités de scrutin**

Les membres du Conseil d'Ecole sont élus pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Chaque parent recevra les instructions et le matériel de vote vers le début du mois d'octobre par l'intermédiaire de votre enfant (cahier de correspondance) ou envoyé par la poste au second parent en cas d'habitation séparée.

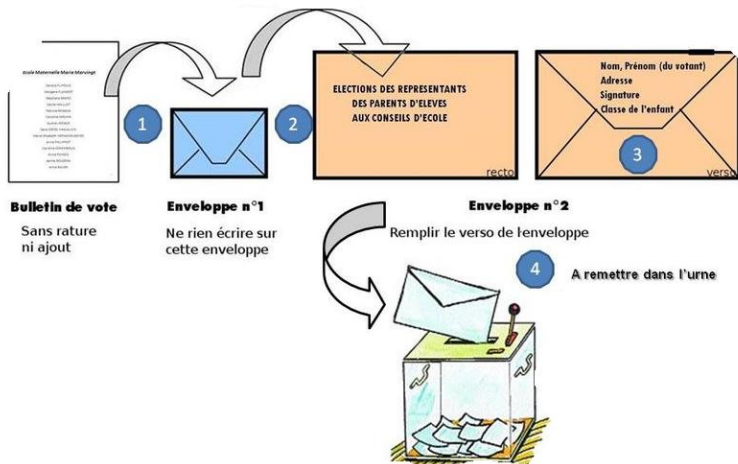
### **Comment voter ?**

**Deux possibilités sont offertes :**

**1. Vote direct : Etre muni d'une pièce d'identité.**

Se rendre à l'école à la date et aux heures fixées par le bureau des élections de l'école ( le 7 octobre entre 15 h 00 et 19 h 00 ) pour y voter et signer la liste d'émargement au moment du scrutin.

**2. Vote par correspondance :** Si vous ne pouvez vous déplacer, votez par correspondance en utilisant le matériel de vote qui vous a été donné la semaine dernière. ( voir modalités dans le matériel de vote)



**Tout pli ne comportant pas les mentions demandées  
et non signée ne pourra être prise en compte.**

Les plis de vote par correspondance peuvent :

- soit être remis par l'électeur lui-même au bureau des élections (au directeur) qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de la remise de la lettre,
- soit confiés à la poste, en temps voulu et dûment affranchis,
- soit acheminés par les élèves . Cette procédure est la plus simple et la plus utilisée.

Les plis remis ou parvenus après la clôture du scrutin sont déclarés nuls.

Les résultats du scrutin seront affichés sur le panneau devant l'école et diffusés sur le site de l'école, sitôt le dépouillement terminé.

**Remplissez votre devoir de parent en votant pour élire vos représentants au Conseil d'Ecole. Vous exercez ainsi pleinement votre responsabilité auprès de l'école qui accueille votre enfant.**

**En raison des nouvelles mesures de sécurité, le vote par correspondance  
est à privilégier.**